



Note de réponse

Avis de la Commission d'enquête publique sur la révision de la Charte du PNR de la Forêt d'Orient

Préambule

L'article R.333-6-1 du Code de l'environnement précise que le projet de Charte, arrêté par le Président du Conseil régional, est soumis à enquête publique selon la procédure prévue par les articles L.123-1 à L.123-18 et par les articles R.123-3 à R.123-27. L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ont été assurées par la Région Grand Est.

Par arrêté du 29 septembre 2025, le Président de la Région Grand Est a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 20 octobre 2025 à 9 h au samedi 22 novembre 2025 à 12 h. Le dossier papier était disponible dans les 15 lieux de permanences physiques réparties sur l'ensemble du territoire et assurées par les trois commissaires enquêteurs. Le dossier était également disponible via un registre numérique en ligne.

Le procès-verbal de synthèse, rendu le 24 novembre 2025, recense 18 observations (dont 3 déclarées irrecevables) formulées pendant l'enquête publique. Le Syndicat mixte a présenté ses propositions de réponses aux commissaires enquêteurs le 2 décembre 2025. Le 15 décembre 2025, la Commission d'enquête a rendu son rapport et émis un avis favorable assorti de 5 recommandations.

Le dossier de Charte doit contenir « l'ensemble des avis exigés au titre de la procédure lorsqu'ils ont été rendus » (note technique du 7 novembre 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes). À ce titre, le Syndicat mixte a rédigé la présente note de réponse résumant la manière dont les recommandations, issues du rapport de la Commission d'enquête, ont été prises en compte dans le projet de Charte.



Réponses aux recommandations

Recommandation 1 : Améliorer la notoriété du Parc en intensifiant les actions dans ce sens et en s'appuyant si nécessaire sur l'association des amis du Parc.

L'ambition de la Charte ne pourra être atteinte sans une mobilisation large de tous les acteurs. Cela suppose à la fois d'accroître la communication et le partage des actions réalisées afin de valoriser l'image du Parc, mais également d'amplifier la sensibilisation aux patrimoines humains, naturels et paysagers dans l'objectif de réaffirmer l'action éducative comme une priorité. Cette double approche constitue le fondement qui permettra à chacun de devenir acteur au quotidien de la mise en œuvre de la Charte.

⇒ Cf condition « Un territoire mobilisé : tous acteurs » de la Charte (pages 212 à 219)

L'association des Amis du Parc est identifiée dans la Charte comme un relais des actions et décisions du Syndicat mixte auprès des habitants et des usagers. Elle est associée aux instances de gouvernance et contribuera à l'animation des instances participatives du Parc (notamment le Conseil citoyen). A ce titre, le Syndicat mixte s'engage à soutenir financièrement l'association.

⇒ Cf partie « La mise en œuvre de la Charte » (pages 59 à 67)

⇒ Cf mesure-condition 4.1.2 de la Charte

Recommandation 2 : Limiter le nombre de mesures inscrites dans la Charte, objectiver quelques actions bien définies, acceptées, atteignables et planifiées et mettre en place des indicateurs de suivi.

Chaque mesure a été coconstruite dans le cadre d'un long processus de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elles répondent aux principaux thèmes du diagnostic et correspondent aux ambitions souhaitées pour le territoire par ses habitants et l'ensemble des acteurs. A ce stade, il est donc impossible de modifier l'architecture de la Charte telle qu'elle a été validée par les élus du projet de territoire.

La synthèse du projet de Charte présente les objectifs thématiques, liste les actions clés et les intentions du Syndicat mixte. Le rôle des partenaires-clés y est également présenté, ainsi que des exemples d'engagements des signataires.

⇒ Cf Synthèse de la Charte dans le dossier de Charte

- ◆ Maintenir et développer les infrastructures agro-écologiques (arbres isolés, haies, bosquets, mares, talus) comme éléments structurants du paysage agricole [MESURE 1.3.1](#)
- ◆ Préserver les maillages bocagers et les étendre à des secteurs dégradés en favorisant les plantations, les régénérations spontanées et la restauration de haies [MESURES 2.1.1 ET 2.2.1](#)
- ◆ Rechercher les solutions, avec l'ensemble des acteurs, afin de réduire les impacts immédiats sur la ressource en eau [MESURE 2.1.2](#)
- ◆ Développer des méthodes d'évaluation et anticiper les risques associés au changement climatique sur les milieux agricoles [MESURE 2.2.2](#)

Diversifier, développer et structurer l'offre en produits locaux du territoire

Le territoire bénéficie de la présence de plusieurs produits sous signe de qualité, mais les filières de productions locales sont peu structurées et peu mises en avant. Il paraît donc important de développer l'offre en produits alimentaires du territoire et de les valoriser, via de nouvelles filières par exemple, afin qu'ils répondent aux besoins et attentes du territoire.

- ◆ Développer les certifications et labels environnementaux : Agriculture Biologique (AB), Haute Valeur Environnementale (HVE), Viticulture

Durable en Champagne, Terra Vitis, Label Haie, Végétal local, Valeurs « Parc naturel régional », etc. [MESURE 1.1.1](#)

- ◆ Mieux connaître les besoins et attentes du territoire et de ses villes-portes en matière de produits locaux [MESURE 3.3.1](#)
- ◆ Développer les activités touristiques et/ou de loisirs au sein des exploitations agricoles [MESURE 1.1.4](#)
- ◆ Assurer une rémunération juste et stable des producteurs [MESURE 3.3.1](#)
- ◆ Développer les démarches de promotion et de commercialisation notamment en circuits courts et vente directe [MESURE 3.3.1](#)
- ◆ Pérenniser les structures de transformation existantes sur le territoire ou à proximité (ex : abattoir de Troyes) [MESURE 3.3.1](#)

Développer de nouvelles filières

La diminution du nombre d'exploitations engendre une simplification des systèmes de cultures (assolement) qui sont uniformément valorisées. De nombreux débouchés restent encore à développer, notamment les filières de construction et de cosmétique à haute valeur ajoutée.

- ◆ Amplifier le développement de la filière chanvre sur le territoire [MESURE 1.1.3](#)
- ◆ Encourager l'entretien et la gestion durable des haies pour favoriser la production de fourrage, de litière, de bois d'œuvre et de biomasse [MESURE 1.1.5](#)
- ◆ Développer l'accompagnement de la populiiculture durable et d'itinéraires en agroforesterie populiicole [MESURE 3.3.1](#)

ACTIONS CLÉS ET INTENTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- * Valorise les savoir-faire des producteurs grâce à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »
- * Pérennise et renforce les dispositifs d'aides et d'accompagnement (PSE ou MAE) au maintien des prairies et soutient les communes dans la gestion durable de leurs prairies
- * Met en place des formations pour accompagner les exploitants agricoles aux changements de leurs pratiques (en lien avec la coanimation du site Ramsar et la gestion des Aires d'Alimentation de Captage d'eau potable avec les syndicats des eaux)
- * Accompagne les exploitants agricoles vers de nouveaux systèmes de production comme l'agroforesterie ou l'agritourisme
- * Accompagne les partenaires techniques agricoles dans l'évaluation de l'empreinte environnementale des exploitations agricoles
- * Participe à la création de nouvelles filières locales sur le territoire (valorisation des haies, arboriculture...)
- * Participe à la mise en œuvre d'une démarche globale en faveur des circuits alimentaires de proximité en lien avec les signataires (Plan Alimentaire Territorial notamment)
- * Accompagne les porteurs de projet en agroforesterie populiicole vers des pratiques de gestion et des techniques culturales adaptées aux enjeux du territoire

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

Aux côtés du Parc, les **CHAMBRES D'AGRICULTURE** de l'Aube et de la Haute-Marne s'engagent à soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles et à soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives. Elles s'impliquent spécifiquement auprès des exploitants sur les Aires d'Alimentation de Captage pour améliorer la qualité de la ressource en eau. Elles s'engagent également à soutenir les actions d'expérimentation et de développement des techniques culturales innovantes et des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur l'ensemble du territoire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS	LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX	LE CONSEIL RÉGIONAL	L'ÉTAT
<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir la surface agricole dans leurs documents d'urbanisme → Développer une politique de maîtrise foncière permettant le développement de nouvelles productions sur leur commune et la mise en place de parcelles test 	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place le Plan Alimentaire Territorial pour favoriser l'approvisionnement des restaurations collectives en produits locaux et de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> → Développer la formation professionnelle et accompagner la création d'emplois → Accompagner le Parc dans ses projets agricoles innovants → Retenir le PNR comme territoire d'expérimentation et d'innovation, dans leurs actions 	<ul style="list-style-type: none"> → Soutenir la modernisation des exploitations agricoles, via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles par exemple → Soutenir financièrement les filières existantes

Figure 1 : Extrait de la Synthèse (page 14 – 15 – Thématique Agriculture)

La modification de cette synthèse et l'ajout de ces trois parties répondent à la première réserve de l'avis de la Préfecture de région : « Le bilan de la Charte précédente relevait l'enjeu de mieux faire connaître l'utilité et les actions du Parc pour les élus mais aussi pour les habitants. Le projet de Charte, très conséquent, gagnerait en lisibilité au travers d'une note synthétique reprenant le rôle, l'intention du Parc et l'engagement des signataires ».

⇒ Cf. Note de réponse Avis sur le projet de Charte dans le dossier de Charte

Chaque mesure est dotée d'indicateurs de suivi permettant de suivre l'avancée des actions et rendre compte de l'activité du Syndicat mixte, de ses partenaires et des signataires de la Charte.

⇒ Cf partie « La mise en œuvre de la Charte » pages 66 et 67 de la Charte

⇒ Cf annexe « Le suivi et l'évaluation de la Charte » dans le dossier de Charte

Recommandation 3 : Intégrer dans la Charte, la notion de bouquet énergétique (éolien, photovoltaïque, méthanisation) en respectant les prescriptions du SRADET, du SCoT et des PLU.

La notion de bouquet énergétique est intégrée à la Charte via la mesure 3.1.2, dispositions 3 : « Mettre en place le bouquet énergétique à l'échelle du territoire en suivant les conditions du schéma directeur et avoir un regard attentif sur les projets en périphérie immédiate du PNR, ou en limite d'autres périmètres de protection et de gestion. ». Cette mesure présente également les objectifs de développement filière par filière, ainsi que les ambitions à atteindre à 15 ans. Annexé à la Charte et couplé à cette mesure, le schéma directeur des EnR&R précise les conditions de développement, notamment les règles d'implantation et d'intégration paysagère.

⇒ Cf. Schéma directeur EnR&R dans le dossier de Charte

À noter que la Charte du PNR, s'insérant dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire (hiérarchie des normes), est compatible avec les règles et prend en compte les objectifs du SRADET de la Région Grand Est, notamment en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de la consommation énergétique.

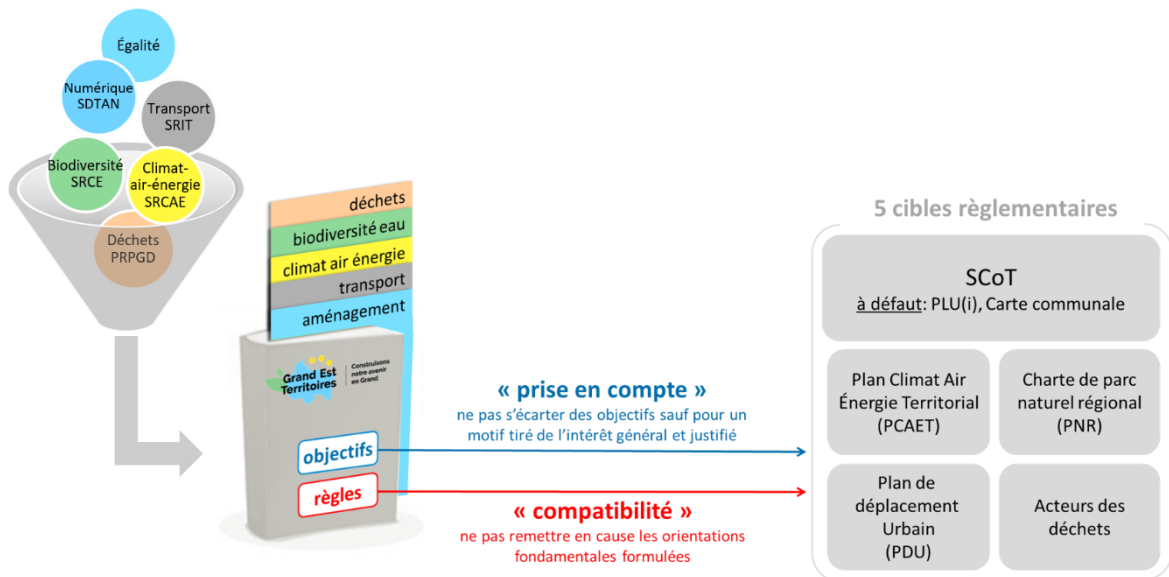


Figure 2 : Extrait du SRADET de la Région Grand Est

Concernant les SCoT, ils doivent être compatibles (ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans) avec la Charte et le Plan de Parc. En application des dispositions de l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme, ils doivent transposer les « dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

⇒ Cf partie « La portée juridique de la Charte » pages 59 et 60 de la Charte

Par ailleurs, le Syndicat DEPART, en charge du SCoT des Territoires de l'Aube (86 communes sur 87 du territoire), a émis un avis favorable sur le projet de révision de la Charte (observation



@16 du procès-verbal de l'enquête publique). Il considère que « les vocations, orientations et mesures du projet de Charte révisée s'inscrivent en cohérence avec les valeurs portées par le SCoT des Territoires de l'Aube, confortent la compatibilité actuelle entre Charte et SCoT, et contribueront ainsi à faciliter leur déclinaison à l'échelle des documents d'urbanisme » (extrait du courrier du Syndicat DEPART en date du 21/11/25).

⇒ Cf Rapport de la commission d'enquête – Livret A dans le dossier de Charte

Enfin, le travail de coordination et de mise en cohérence entre les SCoT et la Charte est assuré à travers le dialogue entre les trois structures que sont le Syndicat DEPART, le Syndicat mixte Nord Haute-Marne et le Syndicat mixte du Parc. Ce travail partenarial permet un suivi conjoint des documents d'urbanisme, la production de publications en commun (fiches-outils, guides...) ou encore la mutualisation des indicateurs des observatoires respectifs (surface de l'emprise urbaine et surface des extensions urbaines).

Recommandation 4 : Veiller à la conservation du territoire en luttant contre l'artificialisation des sols et en protégeant les prairies naturelles.

Dans la Charte, la lutte contre l'artificialisation des sols se traduit par : la reconquête du bâti ancien, la résorption de la vacance (passant de 9% à 5%) et la valorisation des dents creuses à l'intérieur des tissus urbanisés. L'objectif de la Charte est de couvrir 100% des communes par des documents d'urbanisme afin de décliner localement les objectifs de sobriété foncière. Actuellement 73% des communes sont en PLUi, PLU, CC et 27% sont en RNU.

⇒ Cf. mesures 1.2.2, 2.4.1 et 2.4.2 de la Charte

La Charte comporte une mesure dédiée au maintien de l'activité agricole dans l'objectif de préserver les surfaces toujours en herbe, suivie par un indicateur dédié (O1 : Évolution de la surface agricole utile dont surface toujours en herbe). Les prairies participent également à préserver l'identité paysagère du territoire et contribuent au stockage et la séquestration du carbone.

⇒ Cf. mesures 1.1.1, 1.3.1, 2.2.3 et 3.1.1 de la Charte



Recommandation 5 : Prendre en compte les formulations des établissements publics spécialisés que sont l'ONF et le CNPF.

Les réponses aux observations de l'ONF sont synthétisées dans le tableau suivant :

<p>Mesure 2.2.1 - disposition 3 :</p> <p><i>« Préserver les milieux forestiers en mettant en place des Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées (RBI ou RBD) sur les forêts littorales ».</i></p>	<p>Le statut de réserve biologique est effectivement spécifique aux forêts publiques : forêts de l'État (domaniales) mais concerne aussi les forêts de collectivités ou forêts d'établissements publics (Conservatoire du littoral, Seine Grands Lacs, ANDRA). Cette disposition concerne uniquement les forêts littorales donc celles appartenant au Conservatoire du littoral (mesures 2.2.1 et 1.1.2) où il serait possible de les mettre en place.</p> <p>Par ailleurs, le plan de gestion actuel du massif du Grand Orient permet de classer 150 ha en îlots de vieillissement sur des secteurs à enjeux (zones humides, habitats aquatiques et herbacés, zones à enjeux forts pour l'avifaune...) soit près de 30% où la gestion sylvicole est proscrite.</p> <p>Ainsi, cette sous-disposition est supprimée et la disposition 3 de la mesure 2.2.1 est reformulée comme suit : <i>« Préserver les milieux forestiers en mettant en place des îlots de naturalité, îlots de sénescence, îlots de vieillissement et/ou des arbres biologiques isolés ».</i></p>
<p>Mesure 2.2.2 :</p> <p><u>Partie Implication des partenaires clés</u> :</p> <p><i>« L'ONF et le CNPF s'engagent à solliciter l'avis du Parc pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur le territoire. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas et validé en concertation avec les partenaires précités. »</i></p>	<p>Afin d'éviter toute confusion, cette partie est modifiée comme suit : <i>« L'ONF s'engage à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones sur le territoire du PNR. »</i></p>



<p>Mesure 2.2.2 :</p> <p>Partie <u>Rôle du Syndicat mixte du Parc</u> : « <i>Émet un avis lorsqu'il est sollicité par ses partenaires dans le cadre de projets d'adaptation au changement climatique (ex : plantation d'essences allochtones)</i> ».</p>	<p>Afin de faciliter la lisibilité du rôle du Syndicat mixte, cette partie est modifiée comme suit : « Apporte son expertise pour tous projets d'adaptation au changement climatique (ex : plantation d'essences allochtones) ».</p>
<p>Mesure 2.3.3 - disposition 4 :</p> <p>« <i>Intégrer les enjeux de sensibilité de la végétation et des essences à l'inflammabilité et mener une réflexion pour encadrer les plantations en dehors des espaces publics et fréquentés et des habitations.</i> »</p>	<p>Cette sous-disposition porte à confusion. Elle est donc supprimée.</p>

Les réponses aux observations du CNPF sont synthétisées dans le tableau suivant :

<p>Mesure 1.1.2 :</p> <p>Partie <u>Implication des partenaires clés</u> : « <i>Le CNPF communique la liste théorique des créations et révisions de Plans Simples de Gestion (PSG).</i> »</p>	<p>La mise à disposition de ces données étant confidentielle et comme certaines données ne sont pas connues, cet engagement est supprimé.</p> <p>Par ailleurs, pour mettre en œuvre la Charte du PNR, assurer son suivi évaluatif (notamment le suivi de l'indicateur S2 « Surface de forêts gérées en sylviculture mélangée à couvert continu en rapport à la surface forestière totale » de la mesure 1.1.2) et concevoir la Charte Forestière de Territoire, un travail transversal entre tous les acteurs est indispensable. À ce titre, une convention de partenariat pourra être convenue entre le CNPF et le Syndicat mixte afin de cadrer les modalités de partenariat et de coopération et le partage d'informations.</p>
<p>Mesure 1.1.2 :</p> <p>Partie <u>Implication des partenaires clés</u> « <i>[Le CNPF] participe aux efforts de déploiement des documents de gestion durable sur les zones à enjeux pour la biodiversité et sur les</i></p>	<p>L'association des gestionnaires Natura 2000, en l'occurrence le Syndicat mixte du Parc, est déjà effectuée par le CNPF lors des révisions ou créations de PSG sur le territoire du PNR. Ce travail transversal</p>

<p><i>propriétés forestières de plus de 10 ha et associe ponctuellement le Parc, sous réserve de l'accord du propriétaire, à certaines visites d'instruction de PSG, notamment pour les forêts en zone Natura 2000. »</i></p>	<p>permet de partager les enjeux naturalistes spécifiques sur les sites Natura 2000 et de mutualiser les données naturalistes. À travers cet engagement, l'objectif n'est pas d'alourdir les demandes d'instructions mais au contraire, de favoriser une meilleure connaissance des enjeux en amont.</p> <p>Cette partie est reformulée comme suit : « <i>Le CNPF est l'acteur principal du déploiement des documents de gestion durable. Il en soutient la promotion sur les zones à enjeux de biodiversité et sur les propriétés forestières de plus de 10 ha. »</i></p>
<p>Mesure 2.2.2 – disposition 3 :</p> <p><i>« Réserver le recours à la plantation uniquement lorsque le semis est défaillant et pour des plantations en enrichissement ponctuel au sein d'un système à couvert continu protecteur. »</i></p>	<p>Afin de faciliter la lisibilité de cette sous-disposition et, conformément à la proposition du CNPF, cette partie est reformulée comme suit : « <i>Privilégier la régénération naturelle en n'excluant pas le recours à la plantation dans un objectif de diversification ».</i></p>
<p>Mesure 2.2.2 :</p> <p>Partie <u>Implication des partenaires clés</u> :</p> <p><i>« L'ONF et le CNPF s'engagent à solliciter l'avis du Parc pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur le territoire. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas et validé en concertation avec les partenaires précités. »</i></p>	<p>Pour éviter toute confusion, les engagements des deux organismes sont scindés et la partie dédié au CNPF est reformulée comme suit :</p> <p><i>« L'ONF s'engage à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones sur le territoire du PNR. »</i></p> <p><i>« Le CNPF s'engage à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones au sein des sites Natura 2000, et pourra, suivant ses moyens, élargir ce suivi sur d'autres secteurs du PNR. »</i></p> <p>À noter que ce suivi permettra de valoriser le caractère expérimental de ces plantations.</p>